

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Brigitte Levasseur](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bb9657493a0277545f708e69>

Date d'obtention : 2021-06-10 18:04:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Recueillir la preuve, les infos

Débuter le protocole en complétant les grilles à la suite d'entrevues

Confisquer les appareils si c'est un réel cas de sexto.

communiquer avec le service de police (PIMS)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Important de ne pas sauter d'étapes et de se référer à l'aide mémoire

Respecter les étapes d'interventions

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Cueillette des données, faits

Évaluer la situation et déterminer les bons paliers à suivre

En cas de doute, on peut toujours nous référer au PIMS (valider, structurer les décisions)

Ne jamais se fier seulement au doute, valider et respecter le cadre d'intervention de chacun